

Direction générale des services

Arr	êté	du	Pr	és	id	en	t
W F H H .	~ ~ ~	~ ~ ~ ·		\smile	3 6	~ = =	æ

DGA Aménagement du territoire Pôle des Routes et des Mobilités Agence Biterrois Zac de Mercorent Ilot 29P – Rue Alphonse Beau de Rochas BP50 34501 Béziers Téléphone. 04 67-67-40-10

Affaire suivie par B Mutuel Références 23/274

Objet : DGA AT - interdiction de circulation - VV 14 - Cazouls les Béziers

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise SARL SEAP en date du 13/04/2023, qui va effectuer des travaux de Reprise ouvrage pour le compte de Conseil Départemental ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la VV 14 du PK 10+150 au PK 10+350 sur la commune de Cazouls les Béziers, du 17/04/2023 au 17/05/2023 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

circulation interdite

L'itinéraire de déviation sera assuré par le Bd. Victor Hugo, le Bd. Gambetta, l'Av. de Murviel, le RD16.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SARL SEAP, représentée par Monsieur Marc Monfort- La Balluais 44480 Douges. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Marc Monfort, 06 62 94 26 95) sous le contrôle de l'agence technique départementale Biterrois.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Biterrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental Et par délégation le Directeur de l'agence technique départementale Biterrois

Paul-Claude Arnaud

Diffusion Monsieur le Maire de Cazouls les Béziers